

Séance du mercredi 12 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 12 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

Étaient présents à 20 h :

M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile,
M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude,
M. COURTOUX Georges, Mme GARDAN Christine, M. VALLEE Mickaël.

Absents à 20 h :

- M. BOSSERAY Dominique a donné procuration à Mme RIPOCHE Mariannick,
- M. MORIN Thierry,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine.

Mme CHEREL Marie-Odile a été nommée Secrétaire de Séance.

Nombre de membres	
En exercice	Présents
	à
	20 h
12	09

Date de la convocation
07 décembre 2018
Nombre de pouvoirs
1

Délibération finale pour cession de portions d'un chemin communal (Ville à Lard)

Par délibération en date du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs portions d'un chemin communal, situé en section A, au lieu-dit « Ville à Lard » à LANDEAN :

Section	Parcelles
A	514, 515, 516, 517

L'enquête publique s'est déroulée du 19 décembre 2017 au 04 janvier 2018 inclus.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, M. le Maire propose :

- de désaffecter les portions de ce chemin rural en vue de leur cession :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Superficie
Ville à Lard	A	514	412 m ²
Ville à Lard	A	515	1586 m ²
Ville à Lard	A	516	14 m ²
Ville à Lard	A	517	7 m ²

- que la Commune de LANDEAN cède, au prix de 0,60 €/m², la parcelle n° 514, d'une superficie de 412 m² et la parcelle n° 516, d'une superficie de 14 m², en section A, au profit de M. et Mme LEMARIE Jean-Claude, domiciliés « 4 Ville à Lard » 35133 LANDEAN,

- que la Commune de LANDEAN cède, au prix de 0,60 €/m², la parcelle n° 515, d'une superficie de 1586 m² et la parcelle n° 517, d'une superficie de 7 m², en section A, au profit de M. et Mme HARNOIS Vincent, domiciliés « 7 La Timonière » 35133 LANDEAN,

- qu'il soit autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment les actes de vente qui seront établis par l'Office Notarial Sandra BASLE-Fabienne VERRIEZ, situé 88 Boulevard de Bliche à LECOUSSE (35133), dont les frais d'acte notarié seront pris en charge par M. et Mme LEMARIE Jean-Claude et par M. et Mme HARNOIS Vincent.

Après en avoir délibéré, par 09 voix pour (M. LEMARIE Jean-Claude n'a pas pris part au vote), le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.

Délibération pour location d'une annexe près du Presbytère

M. le Maire propose de renouveler le contrat de location qui arrive à échéance au 31/12/2018 d'une annexe, située près du presbytère, sur la parcelle n° 721 en section AB, au profit de M. et Mme MERET Jean, domiciliés 5 rue des Renardières à LANDEAN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour renouveler ledit contrat de location du 01/01/2019 au 31/12/2019 au profit de M. et Mme MERET Jean. La Commune de LANDEAN se réserve, en 2019, le droit de récupérer l'annexe louée en cas de vente du Presbytère ou en cas de décision de la Commune de restructurer le presbytère et d'exécuter des travaux de rénovation. Le congé sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception.

M. et Mme MERET Jean disposeront d'un délai de 1 mois à partir de la date de réception de la notification pour libérer les lieux.

- décide que le loyer annuel sera égal à 480 €, payable d'avance en janvier 2019, par M. et Mme MERET Jean. En cas de reprise de l'annexe du presbytère par la Commune en 2019, celle-ci leur reversera une partie du loyer au prorata temporis.

- et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération pour surtaxe assainissement 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer, pour l'année 2019, le montant de la surtaxe d'assainissement ainsi :

a) partie fixe par semestre : 6 € 90 H.T.

b) 0,61 € H.T. par m3 d'eau consommée.

Délibération pour modification des statuts de Fougères-Agglomération

M. le Maire donne lecture :

- de la délibération n°2018.206, prise par Fougères-Agglomération, le 26 novembre 2018, afin d'apporter des modifications, avec effet au 1^{er} janvier 2019, à ses statuts au niveau de la lecture publique, l'habitat, la fourrière animale, la suppression des interventions en TAP et d'articles devenus obsolètes dans l'arrêté préfectoral n° 2018-22998 du 30 mars 2018,
- ainsi que du projet de statuts modifiés par Fougères-Agglomération.

Il informe que Fougères-Agglomération sollicite l'avis des conseils municipaux des communes, membres de cet EPCI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification de statuts.

Délibération pour retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la Commune de LANDEAN d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le 16 octobre 2018, a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE 35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune de LANDEAN.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE 35, le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE 35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de LANDEAN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de LANDEAN décide :

- d'autoriser le retrait de la Commune de LANDEAN du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués,

- d'autoriser l'adhésion de la commune de LANDEAN au groupement de commandes de fourniture d'énergie,

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire de LANDEAN ou son représentant à signer la convention de groupement,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LANDEAN.

Demande du Conseil Municipal d'une réduction de frais de carburants

Considérant le Communiqué de presse « hausse des Carburants : stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018,

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités,

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines,

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage, Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux,

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : + 50 %,

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499 € le litre,

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 millions d'automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57 € en 2018, sera porté à 1,97 € en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48 € en 2018, sera porté à 1,99 € en 2022,

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois,

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur,

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45 % vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains,

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50 € (augmentation) * 52 semaines soit 1 170 €, l'équivalent d'un SMIC,

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus,

soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de Landéan, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

- **demander au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel,**
- **s'opposer à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains »,**
- **demander au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif,**
- **demander à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail,**
- **s'engager à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines,**
- **demander aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires,**
- **soutenir la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « hausse des carburants : stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet,**
- **demander au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.**

Questions diverses : décision modificative n° 4

M. le Maire fait savoir qu'il s'avère nécessaire de prendre la décision modificative suivante au niveau du budget primitif 2018 de la Commune afin de passer des écritures patrimoniales liées à la vente à l'euro symbolique de la bibliothèque, située 3 rue Thomas la Touche, par la Commune à Fougères-Agglomération :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
21318 « autres bâtiments publics » - 21 - opération n°00992 « patronage »	10569,90 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE-CHAPITRE-OPERATION	MONTANT
21318 « autres bâtiments publics » - 041 - opérations financières	10569,90 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n°4 et autorise l'inscription de crédits tels que définis ci-dessus au budget primitif 2018 de la Commune.

Questions diverses : motions

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion suivante reçue de l'ordre des Avocats de Rennes :

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département,
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- le tout, sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la Garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve l'ensemble du contenu de cette motion.

Questions diverses : demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2019

M. le Maire présente un projet de demande de D.E.T.R. pour l'année 2019 pour l'amélioration de la défense incendie de la Commune.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019 selon le plan de financement ci-dessous :

Sociétés	Type de travaux	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Sturno 14 rue des Grèves 50307 Avranches	Pose d'un poteau incendie en zone rurale	2390,00 €	2868,00 €
Scientix 9 rue Eugène Freyssinet 35133 Javené	Fourniture de 6 vannes sur rivières en zone rurale	3726,00 €	4471,20 €
STBC AGRI-TP Virée 35420 Mellé	Terrassement pour pose de 6 vannes sur rivières en zone rurale	5386,80 €	6428,16 €
Syndicat de Voirie de Fougères-Nord 19 rue Alfred Sauvy 35133 La Selle en Luitré	Signalisation réserve incendie	1456,00 €	1747,20 €
Pigeon Préfa Le Camp Duguesclin 35270 Combourg	6 murs de soutènement	6346,86 €	7616,22 €
Total des dépenses		19305,66 €	23130,78 €
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (35 % du montant H.T.)		6756,98 €	
Autofinancement		12548,68 €	
Total des recettes		19305,66 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le projet ci-dessus,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019,
- Ces dépenses seront inscrites, en dépenses d'investissement, au budget primitif 2019 de la Commune.

**Le Maire,
Louis-Gérard GUERIN**

